

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1233

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 2

L'alinéa 7 est complété par la phrase suivante :

« Elle précise également les modalités selon lesquelles le chiffre d'affaires réalisé par ces services lui est transmis tous les ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir que les services de médias audiovisuels à la demande soumis à une simple déclaration préalable auprès de l'ARCOM, du fait d'un chiffre d'affaires faible, lui transmettent néanmoins tous les ans ce dernier.